



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	131-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2025.GRPARL.326
Déposée le :	04.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Pauli (Nidau, PLR) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, Le Centre) Hess (Nidau, PLR) Martin (Täuffelen, UDF) Cattaruzza (Nidau, PVL) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Bohnenblust (Biel/Bienne, PLR) Bühler (Romont BE, Le Centre) Messerli (Nidau, PEV) Schori (Wiler bei Seedorf, UDC) Heyer (Perrefitte, PLR) Ochsenbein (Bévilard, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC) Jeanneret (St-Imier, PLR) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Tobler (Moutier, UDC) Günthör (Erlach, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1049/2025 du 15 octobre 2025
Direction :	Direction des travaux publics et des transports
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption

Contournement ouest de Biel/Bienne : garantir l'achèvement du réseau à long terme !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de s'engager auprès de la Confédération pour que l'élimination de la « lacune » du contournement Ouest de Bienne soit maintenue dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (arrêté sur le réseau) ;
2. de maintenir la provision cantonale de 300 millions de francs pour l'élimination de cette lacune dans le réseau ;

3. d'informer périodiquement la CIAT des résultats du rapport de monitoring et de controlling de l'ensemble du trafic.

Développement :

Après le classement du projet de contournement Ouest de Bienne par l'A5, la région de Bienne-Seeland est confrontée à des défis majeurs en matière de transports. Si formellement, le projet de contournement Ouest par l'A5 a été classé, le groupe de dialogue recommande de maintenir l'option stratégique à long terme d'une élimination de la lacune dans le réseau à l'ouest de Bienne. En ce qui concerne le trafic, la situation autour de Bienne est tendue et promet de le rester. Sur l'axe Lyss-Bienne-Neuchâtel ainsi que dans toute l'agglomération biennoise, les embouteillages prolongés et les goulots d'étranglement font partie du quotidien. Les transports publics, les véhicules individuels et le trafic professionnel sont bloqués. Le canton et les communes élaborent actuellement une stratégie globale pour trouver une solution durable dans le domaine des transports. Le rapport de monitoring et de controlling de l'ensemble du trafic nous permettra de constater si cette stratégie déploie un effet positif sur les conditions de circulation autour de Bienne. Le Conseil-exécutif est prié d'informer périodiquement la CIAT des résultats du monitoring et du controlling.

Les moyens financiers affectés réservés par le canton pour l'élimination de la lacune dans le réseau, d'un montant de 300 millions de francs, doivent être maintenus : ce montant constitue une réserve nécessaire pour agir rapidement en cas de besoin. Il convient de maintenir en tant qu'option stratégique l'élimination de la lacune dans le réseau.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à exécuter les actes législatifs, à statuer sur les recours et à remplir les tâches qui lui incombent (art. 90, al. 1, lit. d, f et h de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993, ConstC ; RSB 101.1). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

En 2018, le canton a mis en place un groupe de dialogue chargé de trouver une solution pour le contournement Ouest de Bienne. Ce groupe était composé de représentantes et représentants des communes concernées, de la région, du canton ainsi que des organisations favorables ou opposées au projet. Fin 2020, ce groupe a en grande majorité recommandé l'abandon du projet d'exécution du contournement Ouest de Bienne par l'A5. Au lieu de cela, des mesures variées devraient être mises en œuvre à court et moyen termes dans le domaine des transports publics, de la mobilité piétonne et cycliste ainsi que dans l'espace routier urbain. Le groupe de dialogue souligne également que l'élimination de la lacune du réseau de routes nationales dans l'agglomération biennoise reste une option stratégique importante. À long terme, elle pourrait contribuer à délester la ville et la région du trafic interne et de transit. Le groupe de dialogue recommande en outre un monitoring systématique du trafic ainsi que la mise en place d'une organisation de projet commune regroupant la Confédération, le canton et les villes concernées, chargée de mettre en œuvre les mesures. Début 2021, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a classé le projet d'exécution de contournement Ouest de Bienne par l'A5 à la demande du canton.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires que la région de Bienne-Seeland est confrontée à des défis majeurs en matière de transports. Pour cette raison, le canton de Berne s'engage depuis 2021 dans l'organisation faîtière de projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN), qui coordonne la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport final du groupe de dialogue et mise sur une large participation de toutes les parties prenantes. L'EBBN est composé de représentantes et de représentants du canton, des Villes de Bienne et de Nidau, des communes de Brugg, de Port et d'Ipsach ainsi que de la région d'aménagement seeland.biel/bienne. Un forum a également été mis sur pied, qui informe régulièrement les organisations participant au dialogue et les implique pour certaines questions spécifiques.

Dans le cadre d'une étude de mobilité globale « Biel/Bienne Ouest », l'EBBN a en outre examiné l'impact qu'aurait une éventuelle élimination de la lacune du réseau de routes nationales à Bienne par des tunnels de contournement sur la réalisation des objectifs de mobilité dans l'agglomération biennoise et quelles alternatives contribueraient à les réaliser. L'étude conclut que la construction de tunnels de contournement coûteux ne contribuerait que faiblement à la réalisation des objectifs de mobilité dans l'agglomération de Bienne, notamment en raison de la part tout aussi faible du trafic de transit. Toutefois, le besoin d'agir est reconnu. Afin d'atténuer les problèmes de circulation dans l'agglomération biennoise, l'étude recommande de miser en priorité sur un mix de mesures dans les domaines de la mobilité piétonne et cycliste, des transports publics, de la gestion du trafic, de la mobilité combinée ainsi que sur des mesures ponctuelles pour le trafic individuel motorisé. La délégation des autorités de l'EBBN a repris les recommandations de l'étude de mobilité globale, tout en précisant que l'élimination à long terme de la lacune du réseau de routes nationales à Bienne doit être maintenue comme option stratégique. En septembre 2025, l'EBBN a terminé ses travaux et remis ses recommandations à la Confédération, au canton, à la région et aux communes.

1. Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires que l'élimination à long terme de la lacune du réseau de routes nationales à Bienne doit être maintenue comme option stratégique au cas où les mesures de mobilité globale susmentionnées ne suffiraient pas. Il va s'engager auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) pour que la lacune soit maintenue dans l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales.
2. Le Conseil-exécutif comprend la demande de maintenir la provision cantonale de 300 millions de francs pour l'achèvement du réseau de routes nationales dans l'agglomération biennoise. Il n'est pour le moment pas certain que cette demande puisse être satisfaite tout en respectant les prescriptions de la loi sur les finances concernant la présentation des comptes. Il convient notamment de vérifier si les conditions énoncées à l'article 64 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (RSB 621.1) pour une provision à long terme sont encore réunies ou si la provision doit être dissoute.
3. Le Conseil-exécutif informera régulièrement la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire des résultats du monitoring dans l'agglomération biennoise. Ces résultats serviront à la prise de décision concernant la reprise des travaux d'élimination de la lacune du réseau de routes nationales à Bienne.

Destinataire
– Grand Conseil